



ARRETE du 28/09/2015
**autorisant l'extension du périmètre de
l'association syndicale autorisée (ASA)
du canal de Carpentras**

**LE PREFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

VU l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 **relative aux associations syndicales de propriétaires**, et notamment son article 37 (II) ;
VU le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 susvisée, notamment son article 69 ;
VU la circulaire INTB0700081C du 11 juillet 2007 de M. le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU la délibération du conseil syndical de l'association syndicale autorisée du canal de Carpentras, en date du 5 août 2015, **se prononçant favorablement sur l'extension du périmètre** de l'association par l'intégration de 205 parcelles ;

VU les demandes recueillies par écrit, **des propriétaires des parcelles** précitées ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 juin 2015, modifié par l'arrêté préfectoral du 21 août 2015, donnant délégation de signature à M. Jean-François MONIOTTE, sous-préfet de Carpentras ;

CONSIDERANT que la surface totale des parcelles à intégrer dans le périmètre représente 94 hectares, 13 ares et 81 centiares et **n'excède donc pas 7% de la superficie totale de l'ASA d'une surface actuelle de 11 832 hectares, 28 ares et 45 centiares ;**

SUR proposition du sous-préfet de Carpentras ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée l'extension du périmètre de l'association syndicale autorisée du canal de Carpentras aux parcelles mentionnées dans le document ci-annexé, à charge pour le président de l'association de procéder à toutes les modifications qui en résultent.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vaucluse et :

- affiché dans les communes sur le territoire desquelles s'étend le périmètre de l'association dans les 15 jours qui suivent sa publication

- notifié par le président de l'association aux propriétaires concernés

ARTICLE 3 : En cas de contestation, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

ARTICLE 4 : Le sous-préfet de Carpentras, le Directeur Départemental des Territoires, le président de l'ASA du canal de Carpentras, MM. les maires d'Aubignan, Beaumes-de-Venise, Bedoin, Blauvac, Caromb, Carpentras, Flassan, L'Isle sur la Sorgue, La Roque sur Pernes, Loriol du Comtat, Malemort du Comtat, Mazan, Méthamis, Modène, Monteux, Mormoiron, Mornas, Pernes les Fontaines, Piolenc, Saint Didier, Saint Pierre de Vassols, Sarrians, Velleron, Venasque et Villes sur Auzon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

pour le Préfet et par délégation,
le Sous-Préfet de l'arrondissement de Carpentras

Jean-François MONIOTTE

Comment fonctionne l'ASA financièrement ? Qu'est-ce qu'un budget primitif ? L'ASA fait-elle des bénéfices...?

Voilà peut-être des questions que vous vous posez en tant qu'adhérent de l'ASA.

L'ASA est un établissement public ayant pour comptable la Trésorerie de Carpentras qui applique les règles générales de la comptabilité publique. **Toutes les recettes et dépenses doivent être prévues et autorisées par un acte administratif : le budget, systématiquement transmis au Préfet.**

En début d'année, le syndicat vote le « budget primitif », qui prévoit aussi précisément que possible les recettes et dépenses pour l'année. En cours d'année, un « budget supplémentaire » permet d'intégrer le résultat de l'année précédente, et d'ajuster les dépenses et les recettes aux réalités de leur exécution.

La structure d'un budget comporte deux parties : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chaque section doit être **équilibrée entre recettes et dépenses**.

- ♦ La section de fonctionnement regroupe :
 - toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement habituel de l'ASA (charges à caractère général, d'entretien du réseau, de personnel, de gestion courante, intérêts des emprunts) ;
 - toutes les recettes liées à l'activité courante de l'ASA. Il s'agit essentiellement des redevances versées par les adhérents.
- ♦ La section d'investissement comporte essentiellement :
 - en dépenses : les grands travaux réalisés par l'ASA (sécurisation, modernisation, création de nouveaux réseaux...), les achats importants tels que les engins, et le remboursement du capital des emprunts ;
 - en recettes : les emprunts et les subventions obtenues pour réaliser les travaux.

L'ASA en tant qu'établissement public ne réalise pas de bénéfice.
Les éventuels excédents réalisés une année donnée viendront abonder le budget de l'année suivante.



**BULLETIN
DE LIAISON**
Secteur Piolenc Uchaux

2015



**Association Syndicale Autorisée
du Canal de Carpentras**

232, avenue Frédéric Mistral — 84200 CARPENTRAS

Tel : 04 90 63 10 73 — Fax : 04 90 60 69 49

e-mail : contact@canaldecarpentras.com

www.canaldecarpentras.com

Division parcellaire

Vous souhaitez effectuer une division d'une parcelle vous appartenant en plusieurs parcelles en vue d'une vente, d'une donation, etc.

Contactez les services de l'ASA du Canal de Carpentras afin de vous assurer que vous respectez vos obligations.

Fin des emprunts

L'ensemble des prêts contractés par l'ASA de Piolenc Uchaux ayant été remboursé et conformément aux engagements pris lors de la fusion avec l'ASCO du Canal de Carpentras, une deuxième et dernière baisse des tarifs est appliquée pour la facturation 2015.

Vous vendez votre terrain ?

Envoyez-nous
la copie de l'acte de vente notarié

Il est important de nous tenir informés de la vente d'une parcelle incluse dans le périmètre de l'ASA afin que nos services mettent les fichiers à jour.

Chiffres clés

1 station de pompage

1 bassin de stockage de 10 000 mètres cube

80 km de canalisations

700 adhérents - 1/3 d'agriculteurs

600 hectares desservis à 80% agricole

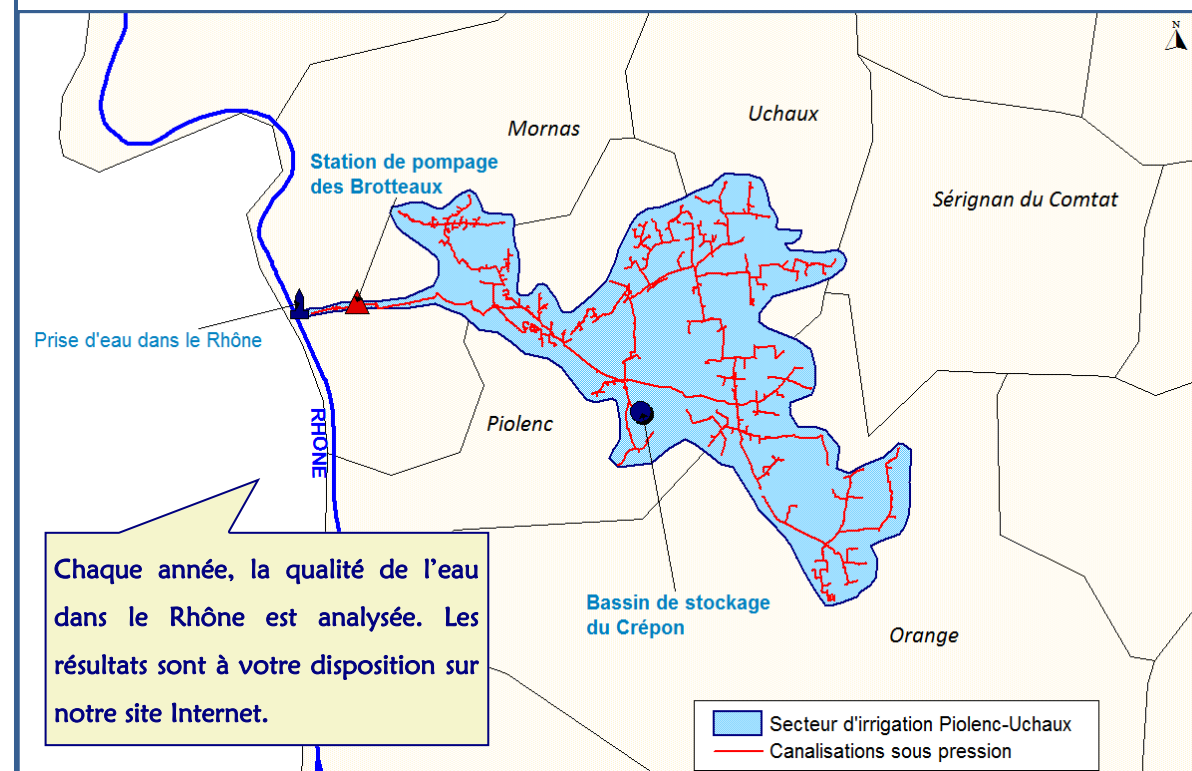
29 Poteaux Incendie.

Les factures sont
envoyées aux
propriétaires des parcelles
et ne peuvent pas être
envoyées aux locataires. Le
Canal de Carpentras est
une association de
propriétaires.

Du Rhône jusqu'à Orange, Mornas, Piolenc, Uchaux et Sérignan-du-Comtat

L'eau est prélevée par une prise fixe aménagée directement sur le Rhône. Filtrée grossièrement à l'entrée par une grille, l'eau s'engouffre dans une canalisation de 80 cm de diamètre et est aspirée par la

station de pompage située à 500 mètres de la prise d'eau. Les pompes refoulent l'eau dans une canalisation de 60 cm de diamètre vers un bassin de stockage situé à 4 kilomètres de la station, à la cote NGF 100m. C'est le bassin du Crépon. Du bassin, l'eau s'écoule gravitairement jusqu'à vos bornes et robinets.



Chaque année, la qualité de l'eau dans le Rhône est analysée. Les résultats sont à votre disposition sur notre site Internet.

Assemblée Ordinaire des Propriétaires

Notre assemblée bisannuelle a eu lieu le 31 mars 2015 : nous remercions les personnes qui se sont déplacées pour l'occasion. Ce rendez-vous permet de présenter **les bilans d'activité et financiers de l'ASA**, d'évoquer nos projets pour les années à venir ainsi que d'échanger et de répondre à vos questions.

A ce sujet, des éléments demandés lors de la réunion ont été publiés sur notre site Internet canaldecarpentras.com.

Les bilans 2013 et 2014 ont été soumis au vote, obtenant les résultats suivants :

866 adhérents (présents ou représentés) ont participé au vote. Ils représentaient 3905 voix.

Approuvez-vous le bilan d'activité et financier 2013 de l'Association ?

Bulletins blancs ou nuls :	84 voix
Exprimés :	3 821 voix
OUI : 2 597 voix (68%)	NON : 1 224 voix (32%)

Approuvez-vous le bilan d'activité et financier 2014 de l'Association ?

Bulletins blancs ou nuls :	92 voix
Exprimés :	3 813 voix
OUI : 2 564 voix (67%)	NON : 1 249 voix (33%)

Les 2 bilans ont donc été approuvés.